

DÉCRET N° 2021 – 341 DU 07 JUILLET 2021

portant nomination de monsieur **Simon Adébayo DINAN** en qualité de membre du Conseil d'administration de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-389 du 29 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2019-518 du 20 novembre 2019 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers ;
- vu** le décret n° 2021-055 du 10 février 2021 portant approbation des statuts de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 juillet 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Simon Adébayo DINAN** est nommé membre du Conseil d'administration de l'Agence béninoise de Gestion intégrée des Espaces frontaliers au titre de représentant de l'Association béninoise des Communes frontalières, en remplacement de monsieur Oumarou LAFIA BOUBAKARI.

Article 2

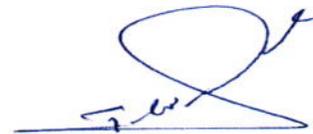
Monsieur **Simon Adébayo DINAN** poursuit le mandat en cours pour le reste de sa durée.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 07 juillet 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances, Ministre d'État,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité Publique,



Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - MISP 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 21 - SGG 4 - INTERESSE 1 - JORB 1.